

CH-3003 Berne

A l'attention des banques, négociants en valeurs mobilières, groupes et conglomérats financiers, groupes et conglomérats de sociétés d'assurance, assureurs, gérants de fortune, gestionnaires de placements collectifs et directions de fonds soumis à la surveillance de la FINMA

Référence : Communication FINMA 37 (2012)

Contact : Les assujettis sont priés de contacter l'équipe responsable de leur surveillance au sein de la FINMA.

Berne, le 19 juin 2012

Communication FINMA 37 (2012)

Activités financières transfrontières – FAQ sur la Position Risques juridiques

Madame, Monsieur,

Le 22 octobre 2010, la FINMA a publié son [document de position à propos des risques juridiques et de réputation dans le cadre des activités financières transfrontières](#) (« Position de la FINMA Risques juridiques »). Ce document répète et précise les attentes de la FINMA concernant le traitement par les assujettis des risques juridiques et de réputation inhérents à leurs activités transfrontières. Les assujettis ont été notamment invités à soumettre leurs activités transfrontières à une analyse complète ainsi qu'à appréhender, limiter et contrôler les risques liés à ces activités.

L'interprétation et la mise en œuvre de ces attentes sont régulièrement source de questions pour les sociétés d'audit et les établissements assujettis, par exemple quant à l'étendue de l'analyse demandée, les conséquences sur les systèmes de rémunération, l'aménagement du système de sanctions ou les relations avec les gérants de fortune indépendants. En principe, la FINMA répond à ces questions au cas par cas.

Pour dissiper autant que possible les incertitudes et répondre de façon uniforme aux questions les plus fréquemment posées, il semble utile de préciser les attentes que la FINMA a exprimées en donnant une vue d'ensemble. Les FAQ ci-jointes présentent la prise de position de la FINMA sur ces sujets. La plupart des questions concernent spécifiquement les affaires bancaires, mais certaines d'entre elles valent également pour d'autres intermédiaires financiers. Les FAQ sont publiées sur la page Internet de la FINMA sous FAQ → Établissements assujettis → « Risques juridiques et de réputation dans le cadre des activités financières transfrontières ».

Référence : Communication FINMA 37 (2012)

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Mark Branson
Chef de la division Banques

Dr Urs Zulauf
General Counsel

Annexe : FAQ « Risques juridiques et de réputation dans le cadre des activités financières trans-frontières »

Archives